

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editog: B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix

Minimum 250 frs

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	1
Avis d'immatriculation au registre de commerce	8

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.)

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affiche du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'audition du Tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition n° 11545, déposée le 4 juin 1984, Mlle Anani Essivi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 32 rue S/Lt Gnemegnah, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des héritiers Anani Possè, à savoir :

- 2) M. Anani Ayaovi, médecin, demeurant à Lausanne (Suisse)
- 3) Mme Assiobor Adjoa-Sika, née Anani Possè, à Lomé
- 4) Mme Lawson Adjoavi, née Anani Possè, à Lomé
- 5) Mme Maceido (Thérèse), née Anani Possè, à Cotonou ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 20 ca, situé à Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiokomé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les héritiers Gassou, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného.

Elle déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Anani Possè et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11546, déposée le 4 juin 1984, M. Kwassi Tossa Koffi, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Gilbert Le Bars, Expert Agronome, demeurant à Lanloup 22580 Plouha (France), de nationalité française, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 03 ca, situé à Togoville, préfecture de Vo, connu sous le nom d'Ek² pui et borné au nord et à l'est par la collectivité Damahunu, au sud par l'emprise du Lac Togo et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11547, déposée le 4 juin 1984, M. Gamisso Koffi Honam, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, 44 rue Koumaplé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 51 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Nekukpeta et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Misiamenu Daté, à l'est par Adabra Komi et à l'ouest par la route Kpalimé-Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11548, déposée le 5 juin 1984, M. Locoh-Donou Messan, profession d'architecte, demeurant et domicilié à Lomé For Ever Week End, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 80 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 888 et 895, à l'ouest par les lots n° 891 et 898.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11549, déposée le 5 juin 1984, MM. Locoh-Donou : Messan et Kangni, profession d'architecte et ingénieur d'élevage, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 98 ha 12 a 28 ca, situé à Assahoun, préfecture du Zio, connu sous le nom d'Ando et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Tekou, au sud par la collectivité Tekou et la route Assahoun-Ghana, à l'est par l'emprise du ruisseau Klokpa.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11550, déposée le 5 juin 1984, M. Locoh-Donou Affo, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Doumasséssé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 01 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Eklou Dovi, à l'est par la rue de Nyékonakpoè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11551, déposée le 6 juin 1984, Mme Folly Méba, née Bawie, profession de professeur au Lycée de Tokoin, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Amony Anani, topographe-dessinateur à Lomé-Tokoin, 6 rue Kafu Ata), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 27 ca, situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 43, à l'est par le lot n° 36 et à l'ouest par le lot n° 34.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11552, déposée le 6 juin 1984, M. Folly Kounkey A. Lébéné, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Amony K. Anani, topographe-dessinateur à Lomé-Tokoin, 6 rue Kafu Ata), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 23 ca, situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n° 44 et 35.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11553, déposée le 6 juin 1984, M. de Souza Koffi Adodo (Benoît), profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, Cocoteraie de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 66 ca, situé à Anêho, commune d'Anêho, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 30, à l'est par le lot n° 31 et à l'ouest par le lot n° 25.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11554, déposée le 6 juin 1984, M. de Souza Abalovi (Jean), profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, Cocoteraie de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Agbessi Komi, géomètre-dessinateur à Lomé, route d'Aviation), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 61 ca, situé à Anèho, commune d'Anèho, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par le lot n° 29, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 32 et à l'ouest par le lot n° 28.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11555, déposée le 7 juin 1984, M. Amah-Ekoué Kalaboka, profession d'agent de constatation des douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, rue Kodjovia de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Finu Tetteh, 133 route de l'Aviation, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha, 29 a 17 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ségbé et borné au nord par Mihinso Edofia, au sud et à l'ouest par Agbaglo Afanlété, à l'est par Konvi Agbléwonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11556, déposée le 7 juin 1984, M. Akindélé-Febon Kwaovi Alakpini, profession de statisticien, demeurant et domicilié à Lomé (Direction de la Statistique), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Gninofoun Koffi Maurito, professeur au C.E.G. d'Adzopé (R.C.I.), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 16 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2328, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2333 et à l'ouest par le lot n° 2326.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11557, déposée le 7 juin 1984, M. Combaté Souguité Yampatibé, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Séwoavi T. Adjete, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 13 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1516, au sud par le lot n° 1512, à l'est par le lot n° 1514 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11558, déposée le 7 juin 1984, M. Blantaré M'Béta Wasso, profession de musicien des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, camp de la gendarmerie, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Séwoavi T. Adjete, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Témédja, préfecture d'Amou, connu sous le nom d'Edjébé et borné au nord par le lot n° 5, au sud par le lot n° 25, à l'est par le lot n° 16 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11559, déposée le 8 juin 1984, M. Aye Kossi Djo, profession d'agent de banque B.C.E.A.O., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 120 ha 80 a 09 ca, situé à Avétonou, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par Adokpa Agli (David) et (Simon) Awuya, au sud et à l'est par la propriété Attih Kossi, à l'ouest par (Edouard) K. A. Messan, Hundo (Georges) et Attih Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11560, déposée le 11 juin 1984, M. Dossou Viho (ex Marcellin), profession de brigadier-chef de police, demeurant et domicilié à Anèho (poste de police — Douanes), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Djibom Ezi Sèmèho — D.C.N.C. — Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 11 a 08 ca, situé à Atoèta, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Kowadjou et borné au nord par Adewola Adebisi et Famouyiwa Dinou, au sud par Dosseh Hounyovi et Ajavon Ayi Kanlingan, à l'est par Djigala Bitolou et à l'ouest par Djigala Koassi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11561, déposée le 11 juin 1984, M. Adodjissih-Bénissan Akuété Akpaka, profession de conseiller d'orientation scolaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Gninahi Arouna, voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 96 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par les lots n° 3 et 4, au sud par le lot n° 6, à l'est

par une réserve administrative et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 11562, déposée le 11 juin 1984, M. Aguey Ekoumassinoudé Ahlin, profession d'aviculteur demeurant et domicilié à Lomé-Aflao Akato Avoémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 56 a 69 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Akato-Avoémé et borné au nord et à l'est par la collectivité Kodjodé Koutezi, au sud par Dopegno Kpevon et Messanvi Kponsou, à l'ouest par la collectivité Katé Sofanhon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11563, déposée le 11 juin 1984, Mlle Aghey Ahlonkobavi, profession d'étudiante, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin For Ever, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 43 a 25 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Akato-Avoémé et borné au nord par la collectivité Alagloh Anani, au sud et à l'ouest par la collectivité Essey Agbohahou et à l'est par Agbodjimplin Adanhosso.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11564, déposée le 12 juin 1984, M. Amevor Komla Adonkor, profession de comptable à la STOCA, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 21 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par le titre foncier n° 3645 T.T. et la propriété Akpaki, au sud par la propriété Adjallé Dadzie, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11565, déposée le 12 juin 1984, Mlle Houndjago Louvossi, profession de revendeuse, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, S/C de M. Amony K. Anani, topographe-dessinateur à Lomé-Tokoin

Aviation, 6 rue Kafu Ata), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 10 ca, situé à Tokoin Aviation, commune de Lomé, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 38, à l'est par le lot n° 31 et à l'ouest par le lot n° 30 A.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11566, déposée le 12 juin 1984, Mlle Anthony Anita Amba, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 11 Avenue de la Libération, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 58 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Amouzou Kokou et Agbegnigan Ameh, au sud et à l'est par Aziankou Messowodo et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11567, déposée le 12 juin 1984, Mme Kafui E. Anthony, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Nkafu Akpikamé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, S/C de M. d'Almeida Messan, 4 rue des Haoussas-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 15 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Nkafu-Akpikamé et borné au nord par le T.F. n° 5826 R.T., au sud par le lot n° 44, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par les lots n° 39 et 40.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11568, déposée le 12 juin 1984, Mme Houndjo A. Enyonam, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, S/C de M. Séwoavi Adjetej, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 74 ca, situé à Tokoin Centre, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 104, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 88 et à l'ouest par le lot n° 86.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11569, déposée le 13 juin 1984, M. Agbodjan-Prince Têtê (ex Victorien), profession d'ingénieur géochimiste à la Direction des Mines, demeurant et domicilié à Lomé-Nukafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 19 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par les lots n° 40 et 41, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n° 52 et 53.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11570, déposée le 13 juin 1984, Mme Anthony Amivi-Cra, profession d'enseignante au Lycée d'Aklakou, y domiciliée, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Bodé Mohamed — D.C.N.C. — Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 36 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2335, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2334 et à l'ouest par le lot n° 2327.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11571, déposée le 13 juin 1984, M. Mensah Komi, profession de traducteur interprète, demeurant et domicilié à Lomé, 43 Avenue de la Libération, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 94 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Kpéglo Koffi et Mme Lawson Latré, au sud par Tréno Kokou, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 554 et 559.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11572, déposée le 13 juin 1984, M. Komlan Kossi Namoussou Mawulolo, profession d'enseignant au Lycée d'Aklakou, y demeurant et domicilié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Bodé Mohamed — D.C.N.C. — Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 28 m, au sud par le lot n° 1887, à l'est par le lot n° 1895 et à l'ouest par le lot n° 1893.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11573, déposée le 15 juin 1984, M. Lawson Laté Dovi, profession de géomètre-cartographe, demeurant et domicilié à Lomé, 26 rue Aniko Palako, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Tidjani Adéwusi, dit Adéous, commerçant, demeurant à Lomé-Doulassamé, rue de Paris prolongée, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 26 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1078, à l'est par le lot n° 1085 et à l'ouest par le lot n° 1083.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11574, déposée le 15 juin 1984, Mme Gbédéma-Kogbé (Félicia), Akuwa profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 25 rue Tamaklo, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Amavi Ayité Hillah, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 42 ca, situé à Tokoin-Ouest, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbakodomé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 34, à l'est par le lot n° 26 et à l'ouest par le lot n° 44.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11575, déposée le 15 juin 1984, M. Adanlété M. Ekué, profession d'ingénieur à la C.E.E.T., demeurant et domicilié à Lomé, 8 rue des Cocotiers, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Séwavi Adjetej, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 40 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom St Joseph et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 4 et à l'est par la propriété Joseph Hundt.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11576, déposée le 15 juin 1984, Mlle Brenner M. Amivi, profession de comptable, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Séwavi T. Adjetej, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre

foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 36 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n^{os} 1154 et 1156.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 11577, déposée le 18 juin 1984, Mme Gonçalves O. Kossiwavi Dzidzo, née Dogbo, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, 22 rue de la République, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, S/C de M. Séwavi T. Adjetej, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 37 a 45 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n^{os} 694 et 695.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 11578, déposée le 22 juin 1984, Docteur Koffi Mawupé-Vovor, profession de fonctionnaire de l'O.M.S., demeurant et domicilié à Moroni (Iles Comores), de passage à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/C de M. Edoh Vovor — Banque Centrale — Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 92 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom Kpeta et borné au nord par la propriété de la commune, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n^o 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 11579, déposée le 27 juin 1984, M. Kwami Koba Abah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 17 rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 07 a 00 ca, situé à Agouévé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zilidji et borné au nord par Nyavo Azougo, au sud par Koudeta Yitoutou, à l'est par la route Lomé-Atakpamé et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 11580, déposée le 27 juin 1984, M. Kwami Koba Abah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 17 rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par la collectivité Kpikpa Adikossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 11581, déposée le 27 juin 1984, M. Kwami Koba Abah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 17 rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 76 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Kokétimé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des terrains non immatriculés, au sud par la rue de Belgique.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n^o 11582, déposée le 27 juin 1984, M. Kwami Koba Abah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 17 rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représentant la société Abah Brothers et Cie, S.A., ayant son siège à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ha 32 a 02 ca situé à Agouévé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Zilidji et borné au nord et à l'est par la collectivité Lanzo, au sud et à l'ouest par la collectivité Agblanlan Eklou Assigno.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la société Abah Brothers et Cie et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 11583, déposée le 27 juin 1984, M. Kwami Kola Abah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 17, rue de la Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représentant la société Abah Brothers et Cie, S.A. ayant son siège à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, traversé par l'emprise de la haute tension Lomé-Atakpamé, d'une contenance totale de 5 ha 64 a 65 ca situé à Agouévé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zilidji et borné, dans son ensemble, au nord, au sud et à l'est par la collectivité Assigno Eklou Atisso, à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à société Abah Brothers et Cie et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11584, déposée le 27 juin 1984 M. Sanhan Kpassémré, profession de commis d'administration retraité demeurant et domicilié à Niamtougou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Sanhan Wouro, professeur au CEG de Niamtougou), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 99 a 31 ca situé à Yaka, préfecture de Doufelgou connu sous le nom de Pira-Roo et borné au nord par Gnamsé Atalé et Akatawo, au sud par Takpatchatcha Gno-N'kro, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété Gnamsé Atalé.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11585, déposée le 27 juin 1984 M. Mikem Nikué Dosseh, médecin, et Mme, née Kokoè Ahyee, Sage-femme, demeurant et domiciliés à Lomé-Tokoin Hôpital, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Kouévigah Assiongbo Topographe à Lomé-Tokoin Abovey, rue Ahiankpor), demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 39 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avédji-Nyigbé, et borné au nord par la route de Kpalimé, au sud par la famille Sika, à l'est et à l'ouest par la propriété Kowou Komlan.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11586, déposée le 27 juin 1984, Mme Sossivi Amouzou profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, Gbadago, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Kouévigah Assiongbo, Topographe à Lomé-Tokoin — Abovey, rue Ahiankpor), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 13 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord par le lot n° 209, au Sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 93.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11587, déposée le 27 juin 1984 Mme Creppy Mawussé (ex Cathérine) profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de

M. Creppy Anani Mawu-Nadè, D.C.N.C.-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 60 ca situé à Anèho, préfecture des Lacs connu sous le nom de Nlensi et borné au nord par le lot n° 57 au sud par le lot n° 44, à l'est par les lots n° 50 et 51, à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11588, déposée le 27 juin 1984 M. Adzomada Kwasi profession de consultant, demeurant et domicilié à Lomé, 56 rue Kayigan Lawson majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 41 ha 90 a 62 ca situé à Kpimé-Wumé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Kpovié et borné au nord par Agbé Kossi, au sud par Ayim Mensavi, à l'est par Azouma Atakuma et à l'ouest par Adegbeamé Amadoa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11589, déposée le 27 juin 1984 M. Ankou Dodzi profession d'ingénieur électronicien, à l'A-SECNA, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 895 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 896 bis et à l'ouest par le lot 892 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11590, déposée le 27 juin 1984 M. Amadou Mamah Moutarou profession d'Employé de Banque BTCl, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Solidarité, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 86 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 634 bis, au sud par le lot n° 633, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 626.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11591, déposée le 28 juin 1984, M. Adzomada R.K.F. Ablodémé profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, 56, rue Kayigan Lawson, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 31 ha 77a 57 ca situé à Yokélé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Kponvié et borné au nord par Jonhson Dovi, au sud et à l'est par Nyawuvé T. Komi, à l'ouest par Mottey Tadzé Adzraku.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 11592, déposée le 28 juin 1984 Mme Adjanoh Ayélé, née Koussawo profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Afakodja Ogoubi Kossi, Ministère du Plan (CASEF) — Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 3, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le Docteur Wilson et à l'ouest par lot n° 2.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11593, déposée le 28 juin 1984 Mme Tidjani Dédé Pato, née Adjanoh, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin St. Joseph, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de Mme Afakodja Ogoubi Kossi, Ministère du Plan — (CASEF-Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 13 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de St Joseph et au nord par le lot n° 5, au sud par la collectivité Gbekou, à l'est par M. Hundt Joseph et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11594, déposée le 28 juin 1984 M. Apedo-Amah A. Handel, profession de technicien de radio, demeurant et domicilié à Lomé, 34 rue de Champagne, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 20 ca situé à Tokoin-Lycée, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 51, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 49 et à l'ouest par d'Almeida Agodoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11595, déposée le 28 juin 1984, Mme (RéGINE) Ablan César profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 15 rue de France, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (S/c de M. Amonv Anani Koété. Topographe Dessinateur à Lomé-Tokoin Aviation, 6 rue Kafu Ata) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 112, à l'est par le lot n° 105 et à l'ouest par le lot n° 103.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11596, déposée le 28 juin 1984 M. Senou Tossa profession de secrétaire d'administration au Ministère du Plan, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 80 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n° 2169 et 2173, à l'est par le lot n° 2172 et à l'ouest par le lot n° 2170.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière
Têté WILSON-BAHUN

Immatriculation au registre de commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo) ; le 15 décembre 1983 sous le n° 4950 chronologique, M. Bernard Paul Eugène Strub, directeur local de la société dite : « UDO-KOCH IMPORT ET HANDELS GmbH » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 210 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 avril 1984 sous le n° 5058 chronologique, M. Codjia Koffi Kodjo, gérant de la société dite : « SOCIETE SOBIFORM » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 211 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 juin 1984 sous le n° 5120 chronologique, M. Intégli Mireille Ger-

maine, directrice locale de la société dite : « TEGERAME » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 212 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 décembre 1983 sous le n° 4954 chronologique, M. Afantchawo Kodjo, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Prestations Générales et Touristiques » (Togo Touriste) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1357 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 janvier 1984 sous le n° 4965 chronologique, M. Bonin Kokou J. l'un des gérants de la société dite : « Société de Préparation et de Maintenance d'Ascenseurs (SODEMA) » a requis l'immatriculation de ladite société de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1358 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 janvier 1984 sous le n° 4966 chronologique, Mlle Mivessonou Ayawavi Venunye, gérante de la société dite : « Société Générale Euro-Africaine SARL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1359 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 janvier 1984 sous le n° 4967 chronologique, Mlle Mivessonou Ayawavi Venunye, gérante de la société dite : « Société EURAFRIC-Tours » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1360 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 janvier 1984 sous le n° 4968 chronologique, M. Clochard Bernard Raoul Léon, gérant de la société dite : « Les Editions Culturelles d'Outre Mer (ECOM-Togo) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1361 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 janvier 1984 sous le n° 4973 chronologique, M. Amah Akouété, gérant de la société dite : « IML Air Couriers (Togo) Limited » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1362 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 janvier 1984 sous le n° 4983 chronologique, M. Ayivi Folly Démanya, gérant de la société dite : Société « La Semeuse » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1363 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 février 1984 sous le n° 4989 chronologique, M. Mok Peter l'un des gérants de la société dite : « Société Chinese Commodities Trading Company Limited (C.T.L.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1364 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 janvier 1984 sous le n° 4991 chronologique, M. Adama Follygan, co-gérant de la société dite : « Société d'Imprimerie, des Arts Graphiques et d'Editions (I.M.A.G.E.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1365 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 février 1984 sous le n° 4996 chronologique, M. Savi de Tové Kwassigan Guido, gérant de la société dite : « Société Africaine de Distribution (SADIS) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1366 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 février 1984 sous le n° 4997 chronologique, M. Attoh-Mensah L. N. Kouakou, gérant de la société dite : « Librairie Rosicrucienne Togolaise (LIROS TO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1367 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 février 1984 sous le n° 4998 chronologique, M. Anani de Souza, gérant de la société dite : « Société Alurex- Afrique » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1368 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 février 1984 sous le n° 5003 chronologique, M. Laré Pakindame, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Commercialisation de Denrées Alimentaires et d'Exploitation Agricole (S.T.C.D.A.E.A.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1369 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 22 février 1984 sous le n° 5005 chronologique, M. Doguet Gérard, directeur de la société dite : « Togo-Equipement » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1370 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 22 février 1984 sous le n° 5006 chronologique, M. Fendt Albrecht Egon, gérant de la société dite : « International Trading Company (I.T.C.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1371 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 février 1984 sous le n° 5010 chronologique, M. Castillo José, gérant de la société dite : « SUDETEL — Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1372 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 février 1984 sous le n° 5014 chronologique, M. Sedzro Kwami, gérant de la société dite : « Ligne Côtière du Togo et d'Afrique (LICOTOA) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1373 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 1^{er} mars 1984 sous le n° 5016 chronologique, M. Agbogbe Zounnadjala Koffi, gérant de la société dite : « SOGREAC-Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1374 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 2 mars 1984 sous le n° 5018 chronologique, M. Da Silveira Edoch, gérant de ladite société dite : « Sté CREDO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1375 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 mars 1984 sous le n° 5020 chronologique, M. Badanaro Héyou, gérant de la société dite : « Entreprise de construction de l'Afrique de l'Ouest (E.C.A.O.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1376 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 mars 1984 sous le n° 5021 chronologique, M. Emmanuel Oji Agwu, gérant de la société dite : « Société Afro Américaine pour l'Exploitation (SOFRATEX) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1377 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1984 sous le n° 5022 chronologique, M. Amegee Koku Mawuto (Virgile), gérant de la société dite : « Entreprise de construction, de Plomberie, de Revêtement et de Commerce Général (E.C.P.R. C. G.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1378 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 mars 1984 sous le n° 5024 chronologique, M. Baka Komi Abalo l'un des gérants de la société dite : « Société SCIL — Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1379 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 mars 1984 sous le n° 5028 chronologique, M. Reinhard Schlinkert, gérant statutaire de la société dite : « Société d'Alimentation Ouest Africaine (SOA) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1380 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 mars 1984 sous le n° 5030 chronologique, M. Hukportie Dodji Koffi Wozuké, gérant de la société dite : « Société Africaine de commerce international (SAFRIC International) SARL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1381 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 mars 1984 sous le n° 5031 chronologique, M. Tèvi Nouvi dit Degbava Danklou (Stéphan), gérant de la société dite : « Comptoir Photo Degbava et Compagnie » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1382 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 mars 1984 sous le n° 5032 chronologique, M. Eklou Amegandjin, gérant de la société dite : « Société d'Import-Export et de Com-

merce du Togo (SIMEC — Togo) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1383 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 mars 1984 sous le n° 5034 chronologique, M. Georges Greiner, directeur général de la société dite : (International Trade Market SA (ITM SA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1384 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 22 mars 1984 sous le n° 5035 chronologique, M. Moses Allison Têttey, directeur général de la société dite : « DA TA Technique — Togo SA » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1385 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 mars 1984 sous le n° 5036 chronologique, M. Vandini René, gérant de la société dite : « Société Eureka-Afrique » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1386 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 mars 1984 sous le n° 5039 chronologique, Mme Trenou Dédé, gérante de la société dite : « Société Africaine de Menuiserie Métallique et de Miroiterie (A.M.M.M.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1387 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1984 sous le n° 5041 chronologique, Mlle Boundjou Ouapondi, gérante de la société dite : « Société Commerciale de Distribution » (S.C.D.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1388 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 avril 1984 sous le n° 5044 chronologique, M. Clain-Clain (Clarence) Olympio, président de la société dite : « Entreprise de Construction Clarence Olympio (ECCO) SA a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1389 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 avril 1984 sous le n° 5045 chronologique, M. Wossinu Quacoe (Christian), l'un des gérants de la société dite : « cabinet d'optique ophtalmique Wossinu Quacoe » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1390 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 avril 1984 sous le n° 5046 chronologique, M. Perrera Gaston, gérant de la société dite : « Société Germano — Togolaise de Transit (GETO Transit SARL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1391 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 avril 1984 sous le n° 5047 chronologique, Mme Adjoavi Sronvi, gérante de la société dite : « Société Togolaise de Représentation industrielle et commerciale (Sorinco) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1392 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 avril 1984 sous le n° 5057 chronologique, M. Amoussou Comlan Dansou, gérant de la société dite : « La Togolaise d'Auditeurs et de Consultants (T.A.C.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1393 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 avril 1984 sous le n° 5061 chronologique, M. Galli Dominique, gérant de la société dite : « Société Galli » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1394 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 mai 1984 sous le n° 5071 chronologique, M. Anenou Adanhouzo Koudahin Ayayi (Valentin), gérant de la société dite : « Société Commerciale de la Côte (SCOTE) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1395 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 mai 1984 sous le n° 5073 chronologique, M. Advani Tekchand Tahilram, gérant de la société dite : « Société Mayfair SARL », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1396 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 mai 1984 sous le n° 5075 chronologique, M. Sekou Fanta Mady Dembele, gérant de la société dite : « Société Ouest Africaine pour le Commerce, le Transport et l'Industrie (SOTRACI) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1397 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 mai 1984 sous le n° 5076 chronologique, Mme Massan Brenner, gérante de la Société dite : « La Technique Togolaise » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1398 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 mai 1984 sous le n° 5080 chronologique, M. Kwami Koba Abah, gérant de la société dite : « Société DANAFCO — Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1399 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 mai 1984 sous le n° 5084 chronologique, Mme De Souza Adjoa Sika, gérante de la Société dite : « Société TRIMPEX Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1400 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 mai 1984 sous le n° 5088 chronologique, Mlle Zakaria Monique Makhoul Melhem, gérante de la société dite : « Société d'Exploitation du Casino du 24 Janvier » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1401 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 mai 1984 sous le n° 5090 chronologique, M. Sagbo Gninazé l'un des gérants de la société dite : « Société Africaine de Négoce et de Commercialisation (SANECOM) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1402 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1984 sous le n° 5091 chronologique, M. Anenou Adanhouzo Koudahin Ayayi (Valentin), gérant de la Société dite : « Société Netadi (négoce, tâcheronnage, divers) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1403 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 mai 1984 sous le n° 5092 chronologique, M. Gomez Kossi Midodji, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Vidange, d'Assainissement et de Pompage SARL (SO. TO. VA. P. SARL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1404 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 mai 1984 sous le n° 5093 chronologique, M. Bada Saka Clément, Commerçant gérant de la Société dite : « ONEICI Africa » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1405 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 juin 1984 sous le n° 5094 chronologique, M. Kentzler, président du Conseil de la société dite : « Compagnie Interafricaine de Transit (C.I.T.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1406 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 juin 1984 sous le n° 5099 chronologique, M. Ayivi Ayitey Demanyala, gérant de la société dite : « Oxford Assayer's » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1407 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 juin 1984 sous le n° 5106 chronologique, M. La Castaigneratte Michel Jean Pierre, gérant de la société dite : « Société Industrielle et Commerciale Electricité (S.I.CO.M.E.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1408 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 juin 1984 sous le n° 5108 chronologique, M. Ougrogneni Matatarou, gérant de la société dite : « Seveya SARL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1409 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 juin 1984 sous le n° 5109 chronologique, M. Komi Gazo Dorcoo, gérant de la société dite : « Société Becca Construction Togo Limited » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1410 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 juin 1984 sous le n° 5111 chronologique, M. Amegavie Houenassou, gérant de la société dite : « J.M.L. West Africa » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1411 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 juin 1984 sous le n° 5113 chronologique, M. Noufaily Jean David, gérant de la société dite : Société « Centre Transit Togolais (C.T.T.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1412 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 juin 1984 sous le n° 5114 chronologique, M. George Maurice Marcel, Associé, gérant de la société dite : « Togo-Inter Produits (T.I.P.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1413 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 juin 1984 sous le n° 5116 chronologique, M. Zocli Cyrille Grégoire, gérant de la société dite : « Société des Produits Tropicaux » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1414 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 juin 1984 sous le n° 5117 chronologique, M. Plontou Kouassi Jan Janké, gérant de la société dite : « Le Shanghai » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1415 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 juin 1984 sous le n° 5118 chronologique, M. Dogbévi Vitou H. Hozo, gérant de la Société dite : « POLYTRAM » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1416 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 juin 1984 sous le n° 5119 chronologique, Mme trénoù Dédé, gérante de la société dite : S.A.R.L. « Aux Ruches » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1417 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 juillet 1984 sous le n° 5133 chronologique, M. Agbémakpolé Adjevi, gérant de la société dite : « Société Consortium Agricole Commercial et Industriel (C A C I) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1418 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 juillet 1984 sous le n° 5134 chronologique, M. Kossi Bouaka, gérant de la société dite : « Société Star Algol Corporation — Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1419 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 juillet 1984 sous le n° 5135 chronologique, M. Gueniche Claude, gérant de la société dite : « Edico-Diffusion-Afrique » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1420 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 juillet 1984 sous le n° 5140 chronologique, M. Talwar Ajit Singh, gérant de la société dite : « Orion » Togo SARL a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1421 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 juillet 1984 sous le n° 5147 chronologique, M. Adotévi-Akué Léva, gérant de la société dite : « Nouvelle Entreprise Togolaise de Construction (N.E.TO.C.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1422 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 juillet 1984 sous le n° 5148 chronologique, M. Moore John Mec Leod Jr, président du Conseil de la société dite : « Société Togolaise de Sidérurgie (S.T.S.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1423 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 novembre 1983 sous le n° 4925 chronologique, M. Klohoun Seyram a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.N.E.P. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2319 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 1^{er} décembre 1983 sous le n° 4927 chronologique, Mme Dom Ahléwoa épouse Aduayom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « C O M A E F ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2321 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 2 décembre 1983 sous le n° 4929 chronologique, M. Yeme Djidonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Y E M E ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2322 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 décembre 1983 sous le n° 4932 chronologique, Mlle Komlenic Milena a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Central Video ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2323 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 décembre 1983 sous le n° 4933 chronologique, M. Mebounou Kokouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Le Destin ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2324 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 décembre 1983 sous le n° 4935 chronologique, M. Akpaki Kossivi Sivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets H E R R M A N ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2325 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 décembre 1983 sous le n° 4937 chronologique, M. Anani Kokouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets African Busness Corporation (E.A.B.C.) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2326 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 décembre 1983 sous le n° 4941 chronologique, M. Lassissi Boussari a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Lassissi et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2327 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 décembre 1983 sous le n° 4942 chronologique, M. Amouzou Midodji a

requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Canalisation & Assainissements ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2328 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 décembre 1983 sous le n° 4943 chronologique, Mlle Mensah Amesika Tchotcho a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « C E N D R I L L O N ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2329 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 décembre 1983 sous le n° 4944 chronologique, M. Morou Hassimi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Morou Hassimi ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2330 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 décembre 1983 sous le n° 4947 chronologique, M. Battah Koffi Mègnissé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : Ets B M T « Bon Marché du Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2331 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 décembre 1983 sous le n° 4948 chronologique, Mme d'Almeida Dédé Madjè née Ahodikpè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Pharmacie Akofa ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2332 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 décembre 1983 sous le n° 4949 chronologique, M. Koudaya Koffi Amédzro a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets I N T E R C O M ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2333 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 décembre 1983 sous le n° 4951 chronologique, M. Ifegwu E. Okorie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Emokif — Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2334 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 décembre 1983 sous le n° 4952 chronologique, M. Anani-Kpadé-Kini Messan Gnavo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets les Planètes ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2335 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 décembre 1983 sous le n° 4953 chronologique, M. De Souza Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DE.S.E.M.S. »

Inscription a été faite au livre 1 n° 2336 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 décembre 1983 sous le n° 4955 chronologique, Mlle Kweifio-Akai Brigitte a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Mode Brigitte ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2337 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 décembre 1983 sous le n° 4957 chronologique, M. Hoffer Kowouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets H O F F I M E X ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2338 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 décembre 1983 sous le n° 4958 chronologique, M. Gomez Komi Kpéka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets « Le Cocorico ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2339 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 décembre 1983 sous le n° 4959 chronologique, M. Siby Djime a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Siby et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2340 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 décembre 1983 sous le n° 4961 chronologique, M. Sedoh Foli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets « Bel'Afrique ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2341 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 décembre 1983 sous le n° 4962 chronologique, M. Tamakloe Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets « Lolo Import-Export Limex — Togo »

Inscription a été faite au livre 1 n° 2342 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 décembre 1983 sous le n° 4963 chronologique, M. Akpawu Komla

Wolali a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « International Communication Agency ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2343 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 janvier 1984 sous le n° 4964 chronologique, M. Ohin W. Ahlonko Sanh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ohin Promotion Internationale Artista 2000 ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2344 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 janvier 1984 sous le n° 4970 chronologique, M. Mensah-Assiakoley Edoe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets « Edoe Akyem ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2345 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 janvier 1984 sous le n° 4971 chronologique, M. Linchyi Fa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements Feeling TT ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2346 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1984 sous le n° 4975 chronologique, M. Bruce Ahlonko Kossi a requis l'immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Imprimerie des Lacs ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2347 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 janvier 1984 sous le n° 4976 chronologique, M. Kudonu Kobla Demadi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements DEMADI ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2348 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 janvier 1984 sous le n° 4977 chronologique, M. Sotome Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Union du Commerce Général ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2349 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 janvier 1984 sous le n° 4978 chronologique, Mme Koumako Agbalè, épouse Djinadou a requis son immatriculation au registre de Commerce sous l'enseigne : « Etablissements SITRA Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2350 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 janvier 1984 sous le n° 4980 chronologique, M. Houenassou Kahonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements Houenassou Transit & Consignation » (H.T.C.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 2351 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 janvier 1984 sous le n° 4981 chronologique, M. Amedonou Sodoli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Feu Vert ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2352 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 janvier 1984 sous le n° 4984 chronologique, M. Adadé Ekoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Boulangerie de l'Amitié ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2353 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 janvier 1984 sous le n° 4986 chronologique, Mme Sant'Anna Adzosa Sika, née Doh, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MO-GALI ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2354 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 2 février 1984 sous le n° 4987 chronologique, M. Tossou Kossigan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « G I M P E X ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2355 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 février 1984 sous le n° 4988 chronologique, Mme d'Almeida Ablavi Adouni, épouse Amuh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Akpé Store ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2356 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 février 1984 sous le n° 4990 chronologique, M. Yorouma Safiou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement C E B E R T ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2357 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 février 1984

sous le n° 4992 chronologique, M. Chukwu Lekwuwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Olatex — Entreprise ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2358 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 février 1984 sous le n° 4993 chronologique, M. Dodji-Pedanou Masséno a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets I C O S ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2359 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 février 1984 sous le n° 4994 chronologique, Mme Prince-Agbodjan Nadou, née Lawson a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « La Bonne Samaritaine ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2360 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 février 1984 sous le n° 4995 chronologique, Mme Opara Angelina a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement V A P A ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2361 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 février 1984 sous le n° 4999 chronologique, M. Tovor Kwame a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Tovor ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2362 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 février 1984 sous le n° 5 000 chronologique, M. Agidi Ndukwe Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Ifami International ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2363 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 février 1984 sous le n° 5001 chronologique, M. Ackey Tossou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Ackey & Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2364 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 février 1984 sous le n° 5004 chronologique, M. Saka Olayitan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Saka Olayitan et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2365 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 février 1984 sous le n° 5007 chronologique, Mlle Sant'Anna Faïdatou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets B I O V A ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2366 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 février 1984 sous le n° 5008 chronologique, M. Moussa Altanata a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Moussa Altanata ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2367 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 février 1984 sous le n° 5011 chronologique, M. Nouhou Abdoulaye a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Fancy Store ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2368 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 février 1984 sous le n° 5012 chronologique, M. Kpadey Kwasi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « A G E T R I C ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2369 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 février 1984 sous le n° 5013 chronologique, Mme Doh Akuavi Nini a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement O.M.G. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2370 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 février 1984 sous le n° 5015 chronologique, M. Afokpa Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Kojoto ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2371 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 2 mars 1984 sous le n° 5017 chronologique, M. Chiang Ping-Kun a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Litoto ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2372 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 2 mars 1984 sous le n° 5019 chronologique, M. Videgla Ekoue a requis son

immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Dela Edem ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2373 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 mars 1984 sous le n° 5025 chronologique, M. Fellmann Bernard a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS C O T O P A T ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2374 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 mars 1984 sous le n° 5027 chronologique, M. Edoh Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets E D O F I L S ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2375 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 mars 1984 sous le n° 5029 chronologique, M. Amewoui Adadevi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Amewoui ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2376 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 mars 1984 sous le n° 5034 chronologique, Mme Oumarou Zaratou, née Ouro-Sama a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseignement : « Ets Badanagougnom ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2377 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 mars 1984 sous le n° 5037 chronologique, M. Anifrani Kosi Utusé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets N I D U ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2378 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 mars 1984 sous le n° 5040 chronologique, M. Kougblenou Waiga Doh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Hôtel Namou Djoga ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2379 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 avril 1984 sous le n° 5042 chronologique, M. Udensi John Ukpabi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Midline Agencies ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2380 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 avril 1984 sous le n° 5043 chronologique, M. Acakpo-Addra Komlanvi Vignon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Vignon ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2381 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 avril 1984 sous le n° 5048 chronologique, M. Ezikpe Inyiri Onyeani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Ifetex International Co (W.A.) LTD ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2382 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 avril 1984 sous le n° 5049 chronologique, M. Bassalby Wassa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Cinéma Mon Seigneur ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2383 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 avril 1984 sous le n° 5050 chronologique, M. Awume Kodzo K. Dodzi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Mawuli ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2384 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 avril 1984 sous le n° 5051 chronologique, Mlle Nyuiadzi Essi Enyonam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements Enyonam ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2385 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 avril 1984 sous le n° 5052 chronologique, M. Amoussou Goudjo Vignon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets H O F I N A ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2386 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 avril 1984 sous le n° 5053 chronologique, M. Ogbuwa Johnson Ik-wuaswu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Gulfstar Associated Co (Togo) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2387 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 avril 1984

sous le n° 5054 chronologique, M. Kueviakoe Assionvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS H I R A K U E ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2388 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 avril 1984 sous le n° 5055 chronologique, Mme Aquereburu Tignidanké, née Kourouma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets K A C Y ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2389 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 avril 1984 sous le n° 5056 chronologique, M. Adadé Kouévi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise de Nettoyage et d'Entretien (E. N. E.) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2390 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 avril 1984 sous le n° 5063 chronologique, Mme Agbokou, née Roger Régine Marcelle Annie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets L E I - S U Z A (E L S) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2391 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 avril 1984 sous le n° 5064 chronologique, M. Yadele Bakare a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Yadele & Cie ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2392 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 avril 1984 sous le n° 5065 chronologique, M. Donon Yao Mensah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Atelier Général d'Intervention Technique Télécommunications et électricité courant faible » (Ets AGI-TEC).

Inscription a été faite au livre 1 n° 2393 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 avril 1984 sous le n° 5066 chronologique, Mme Djibom Dèminou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets RED-SUN ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2394 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 avril 1984 sous le n° 5067 chronologique, M. Mohammed Alhadji Yusufu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Aloyouma Trading Entreprises Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2395 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 2 mai 1984 sous le n° 5068 chronologique, Mlle Attiogbe Adakou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Lawoe & Fils ».

Inscription a été faite au Livre n° 2396 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 mai 1984 sous le n° 5070 chronologique, M. Yameogo Augustin Dimanche a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SAFCAC — Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2397 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 mai 1984 sous le n° 5072 chronologique, M. Apédo-Amah Ayité a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BATIMEX ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2398 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 mai 1984 sous le n° 5074 chronologique, M. Kpotoufe Yawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Kpotoufe et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2399 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 mai 1984 sous le n° 5077 chronologique, Mme Lawson Sibi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Batti Services ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2400 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 mai 1984 sous le n° 5078 chronologique, M. Boatey Eric Samuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Bibby ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2401 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 mai 1984

sous le n° 5079 chronologique, M. Agah Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Al Agah And Partners ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2402 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 mai 1984 sous le n° 5082 chronologique, M. Segbefia Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Polaire ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2403 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 mai 1984 sous le n° 5083 chronologique, M. Ali Madjayé Tcharé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Agrobusiness ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2404 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 mai 1984 sous le n° 5085 chronologique, M. Awoudi Konu Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets M E C O T R A N S ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2405 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 mai 1984 sous le n° 5086 chronologique, Mme Kitile Akpen a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets M E K I ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2406 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 mai 1984 sous le n° 5087 chronologique, M. Adamadou K. Amewossina a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Adamadou ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2407 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 mai 1984 sous le n° 5089 chronologique, Mme Anthony Dédé-Diva, née Ephoevi-Ga a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Chez M A D O ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2408 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 juin 1984 sous le n° 5095 chronologique, M. Farah Kwami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « A.T.A.I. (FARAH) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2409 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 juin 1984 sous le n° 5096 chronologique, M. Okereke Igwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Okisales and Co. »

Inscription a été faite au livre 1 n° 2410 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 juin 1984 sous le n° 5097 chronologique, M. Makki Ali Mohamad a requis immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets M A K K I (Mawu Store) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2411 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 juin 1984 sous le n° 5098 chronologique, M. Okonny Pari Monday a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Kie International Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2412 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 juin 1984 sous le n° 5100 chronologique, M. Delfour Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Delfour ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2413 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 juin 1984 sous le n° 5101 chronologique, M. Ashagbley Kwami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets J.S.G. Import — Export ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2414 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 juin 1984 sous le n° 5103 M. Noufaily Jean David a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements Noufaily et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2415 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 juin 1984 sous le n° 5104 chronologique, M. Assiongbon Yawovi Dékpanhu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « NO. CO. TRA. TO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2416 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 juin 1984 sous le n° 5105 chronologique, Mlle Adabunu Enyonam a

requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MELODYS ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2417 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 juin 1984 sous le n° 5110 chronologique, M. Ndukwe Okoji Marcus a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Tric International ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2418 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 juin 1984 sous le n° 5112 chronologique, Mlle Amedanou Akouvi Fofoe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets A.F. Akouvi ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2419 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 juin 1984 sous le n° 5115 chronologique, M. Mang Ireke Ejindu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Abotex Corporation ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2420 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 juillet 1984 sous le n° 5121 chronologique, M. Obi Obiefuna Christophe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Trans Obi International ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2421 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 juillet 1984 sous le n° 5122 chronologique, M. Dimgba Isaac Anama a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Trade Point Company (Togo) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2422 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 juillet 1984 sous le n° 5123 chronologique, Mlle Dathey Dédé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Boulangerie Edem ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2423 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 juillet 1984 sous le n° 5124 chronologique, Mlle Matthia Biova Apoko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets AGENET Afrique ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2424 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 juillet 1984 sous le n° 5125 chronologique, Mlle Ounounou Simone a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets A G A F R I C ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2425 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 juillet 1984 sous le n° 5126 chronologique, M. Amavih Lonlon Amah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets D E L E G ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2426 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 juillet 1984 sous le n° 5127 chronologique, M. Pindra Loukmanou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets M A N O U ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2427 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 juillet 1984 sous le n° 5128 chronologique, Mlle Bamenou Akuvi Enyonam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement YRA-YRA ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2428 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 juillet 1984 sous le n° 5129 chronologique, M. Maladi Giali Dan-Merogo Salé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Dan-Merogo et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2429 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 juillet 1984 sous le n° 5131 chronologique, M. Anyim Arua Félix a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Farmens Stores Trading Company ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2430 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 juillet 1984 sous le n° 5132 chronologique, M. Agbokou Yaovi Fogan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets N O F A ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2431 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 juillet 1984 sous le n° 5136 chronologique, M. Etou Kouessi a requis son

immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements Brisco-Garage ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2432 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 juillet 1984 sous le n° 5137 chronologique, M. Jalloh Mohamed a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Jalloh Brothers ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2433 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 juillet 1984 sous le n° 5138 chronologique, M. Attisso Yawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Attisso et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2434 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 juillet 1984 sous le n° 5139 chronologique, M. Ojemma Chukwu Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « O J I M M A B R O S ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2435 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 juillet 1984 sous le n° 5141 chronologique, Mlle Kwami Yawa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Wisdom Brothers ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2436 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 juillet 1984 sous le n° 5142 chronologique, M. Padi Abraham a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets MAMRE OAKS ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2437 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 juillet 1984 sous le n° 5143 chronologique, Mlle Etchri Hanouvi Biova a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets DAGBENEVA (Etchri et Frères) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2438 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 juillet 1984 sous le n° 5144 chronologique, M. Camara Lansana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets L.C. Trading ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2439 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 juillet 1984 sous le n° 5145 chronologique, M. Lassissi Wabi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Bissimilai ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2440 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 juillet 1984

sous le n° 5146 chronologique, M. Ayité Ayi Agbopoté a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E T O C O P ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 2441 analytique.

Pour insertion et avis

Le greffier-en-chef,

B. BAWA